



CONSEIL MUNICIPAL D'ERQUINGHEM-LYS -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, LE 8 FEVRIER 2017

- 1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**
- 2/ **Il donne lecture des procurations.**
- 3/ **Avant le démarrage de la séance plénière, M. le Maire donne quelques informations sur la vie communale.** Le démarrage des travaux de déviation de la rue de l'Alloeu, à hauteur du Fort Rompu, est envisagé en mai, juin 2017. C'est la candidature de la société RAMERY qui a été retenue, à l'issue de l'appel d'offres. Une réunion de coordination aura lieu courant mars avec la MEL en charge des travaux, les concessionnaires, SAILLY SUR LA LYS, avant une grande réunion publique. Le réaménagement de la rue du Blocus est envisagé dans ce même cadre, à compter de septembre 2017. Monsieur le Maire rappelle également la réunion « publique » pour les résidents du Fort Mahieu, suite à l'implantation d'un nouveau « Nœud de raccordement abonnés », le 1^{er} mars prochain. Les travaux de la rue Delpierre (assainissement, réseaux, voirie) entre la rue d'Armentières et le passage à niveau, sous l'égide de la MEL, devraient démarrer en juin 2017. Les candidatures des sociétés SADE et RAMERY ont été retenues, à l'issue de l'appel d'offres. Une réunion de coordination suivie d'une réunion publique prévue le 26 avril prochain (salle de la Lucarne), seront organisées. La mairie vient d'être informée par la Préfecture de LILLE, à l'occasion d'une réunion regroupant l'ensemble des communes de l'arrondissement de LILLE, que les dossiers de cartes nationales d'identité seront désormais enregistrées dans les mairies dotées de l'outil « Données de Recueil ». ERQUINGHEM-LYS n'enregistrera donc plus de demandes de CNI à compter du 14 mars 2017, mais elle conserve une mission d'orientation et de conseils. Cette réforme sera intéressante pour nos usagers à condition d'un réel gain de temps, dans les délais d'instruction. A l'occasion de cette rencontre, la Préfecture nous a informés que la fermeture des bureaux de vote, dans le cadre du scrutin des élections présidentielles, serait portée à 19 heures (au lieu de 18 heures comme habituellement).
- 4/ **Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.**
- 5/ **Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**
- 6/ **Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.**
- 7/ **Convention de mise à disposition des locaux (pour partie) de la Ferme DELIOT, à la SARL « LA FERME DELIOT » ;**

La dissolution de l'association du Club Hippique d'ERQUINGHEM-LYS qui depuis plusieurs années occupait l'enceinte de l'ensemble (la Ferme) DELIOT – 295 rue d'ARMENTIERES, 59193 ERQUINGHEM-LYS nécessitait d'arriver à une reconversion réussie. Considérant le transfert des Ateliers Municipaux au sein desdits locaux, en cours de réalisation à ce jour et les anciennes installations du Club Hippique (box, carrière, manège...) dédiées à la pratique équestre, la Municipalité avait la volonté de conserver une partie du site, pour une activité pédagogique « équestre » à destination des plus jeunes. Après avoir examiné plusieurs projets de reconversion et reçu différents candidats à la reprise, nous avons retenu la proposition de Mesdames FILLION et LEMAN qui occuperont très prochainement une partie des locaux (trois box d'écurie, manège « couvert » et son annexe, club house pour une superficie de 1.072 m²) ainsi qu'une partie de la carrière et des pâtures. Constituées en société à responsabilité limitée dénommée « La Ferme Déliot », Mesdames FILLION et LEMAN prévoient l'implantation d'une ferme pédagogique, associée à une activité de poney club, privilégiant l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans. Toutes deux certifiées et bénéficiant d'une expérience professionnelle conséquente dans le domaine de l'équitation, Mesdames FILLION et LEMAN estiment pouvoir donner 20 heures de cours d'enseignement hebdomadaire (à raison de 7 cavaliers par heure de cours). A l'apprentissage « classique », elles associeront des activités ludiques telles que le « pony games », la voltige, le travail à pied. La « cavalerie » sera constituée de poneys de taille différente, pour permettre aux futurs élèves d'évoluer dans leurs pratiques. La ferme pédagogique, deuxième composante du projet, sera constituée d'animaux « familiers » de la ferme : poules de races différentes, mouton nain, chèvre naine, couple de paons, lapins, des cochons d'inde, dindon..... Tous placés dans des enclos distincts avec une signalétique adaptée (race, mode de vie, nourriture). Le parc animalier sera accessible aux familles, le dimanche, le soir après l'école. Après avoir examiné les modalités du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à conventionner avec la SARL « la Ferme Déliot » Mesdames FILLION et LEMAN, dans le cadre de la mise à disposition des locaux nécessaires. Le contrat de bail établit pour une année, sera renouvelé en fonction de l'évolution des activités de la société. Le montant du loyer est fixé provisoirement à 250 € mensuel, plus une provision pour charge fixée à 200 €.

8/ Convention provisoire de mise à disposition de terrains communaux, à la Société A.P.A. ;

La commune est propriétaire des parcelles section AB N°18, 19 et 20, au lieu-dit du Crachet à ERQUINGHEM-LYS. Ces terrains sont mitoyens à la zone d'activités « La Porte des Anglais » où à notre initiative, sont installés depuis 2011 différentes entités artisanales, dont la société « ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR ». Considérant la diversification des activités de l'entreprise qui en plus des travaux « classiques » de jardinage et d'élagage, s'est lancée dans la conception d'espaces paysagers, elle a nécessairement besoin de cultiver des plants sous serres. Ne bénéficiant pas du foncier nécessaire, la commune se propose de mettre à la disposition d'ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR, les terrains section AB N°18, 19 et 20 d'une capacité de 4.646 m², au lieu-dit du Crachet à ERQUINGHEM-LYS. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les dirigeants de la société « ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR » sise 8 impasse du Crachet, 59193 ERQUINGHEM-LYS, une convention d'occupation provisoire pour une année. En fonction des résultats obtenus à la date anniversaire de la signature de la convention et l'évolution de l'activité de l'entreprise, les parcelles concernées pourront être proposées à la vente. Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour autoriser leur aliénation à A.P.A.

9/ Choix du prestataire pour les travaux de désamiantage de la Ferme Déliot (plus réfection de la toiture) ;

Dans le cadre des travaux de transformation d'une partie de la ferme DELIOT, 295 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS, avec l'installation prochaine des ateliers municipaux, certaines réfections relatives à la toiture et au désamiantage s'avèrent indispensables. Après avoir engagé une consultation auprès de diverses sociétés en capacité de réaliser ces chantiers, la commission municipale déléguée a arrêté son choix. Considérant les propositions faites par les sociétés « SOTRAMIANTE », « LYS TOITURE » et « ROUSSEL », c'est l'offre de la Société ROUSSEL considéré comme la « mieux disante » qui a été retenue. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à **l'unanimité** le choix de la commission au montant de 46.002,10 € H.T (désamiantage 15.500 € H.T. et réfection de la toiture 30.502,10 € H.T.). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables inhérentes à ces travaux.

10/ Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement du terrain de football synthétique ;

Considérant la réalisation des travaux de la Plaine Sportive entre 1999 et 2002, et notamment l'implantation d'un terrain de football synthétique (en plus des deux autres terrains) ; Considérant le taux de fréquentation sur ledit terrain avec un volume important d'entraînements, de compétitions sportives, du Club Sportif Erquinghemmois (*association locale qui compte 150 licenciés*), du Hockey Club Erquinghemmois, de clubs de football amateurs du secteur (*à l'occasion*), le remplacement de son revêtement s'avère indispensable. Ayant sollicité le concours technique et financier de la Direction des Sports de la Métropole Européenne de LILLE, il est nécessaire à présent de rédiger un cahier des charges précis des prestations attendues, dans le cadre du renouvellement du support de l'équipement. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, dans ce cadre, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sous la forme d'une procédure adaptée (selon l'article 28 du Code des Marchés Publics en fonction du seuil et de la publicité à réaliser). Le marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée engagée par la commune, portera sur la rédaction d'un cahier des charges précis dans le cadre du marché de travaux pour le renouvellement de la « moquette » du terrain synthétique selon différentes étapes : A – Etude du projet (PRO) : préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, la qualité des matériaux et les conditions de mise en œuvre ; fixer les caractéristiques ou moyen de notes de calcul ; fixer l'échéancier d'exécution ; B – Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : préparer la consultation des entreprises ; préparer la sélection des candidats ; analyser les offres et leurs variantes ; préparer le marché de travaux (en lien avec le service administratif de la Mairie) ; C – Visa des études d'exécution (VISA) : contrôle par le maître d'œuvre des études d'exécution réalisées par les entreprises, la vérification du respect des dispositions du projet ; mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises ; D – Direction de l'exécution des contrats (DET) : s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ; s'assurer que les documents produits par l'entrepreneur sont conformes aux contrat ; procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ; vérifier les projets de décomptes mensuels ou les démarches d'avances présentées par l'entrepreneur et établir le décompte général ; assister le maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux ; E – Assistance à la réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) : organiser les opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves ; constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

11/ Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'accompagnement au futur dispositif de vidéosurveillance sur ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant la décision de principe adoptée en séance plénière du Conseil Municipal, d'instaurer un dispositif de « vidéosurveillance » sur la commune et de solliciter, dans ce cadre, le concours technique de la Métropole Européenne de LILLE ; Ayant avalisé la proposition de la Métropole Européenne de LILLE de prendre en charge la désignation du futur délégataire en charge du dispositif (par appel d'offres) sur les 20 communes concernées, il est nécessaire en amont de la sélection de faire l'analyse de nos besoins précis (nombre de caméras, positionnement géographique.....). Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, dans ce cadre, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sous la forme d'une procédure adaptée (selon l'article 28 du Code des Marchés Publics en fonction du seuil et de la publicité à réaliser). La Ville d'ERQUINGHEM-LYS a adhéré en 2016, à un groupement de commande sur la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo protection urbaine, lancée par la Métropole Européenne de LILLE. Le marché « mutualisé » est notifié depuis janvier 2017, à autonomie d'exécution des communes. Sur la base d'une pré étude d'implantation de moyens de vidéo protection, effectué par les services de prévention situationnelle de la Gendarmerie Nationale, l'AMO sera chargée d'une l'étude avec pour objectif **1-** de réaliser d'un audit afin de proposer les sites à surveiller sur la commune, en fonction des données et informations recueillies, **2-** d'appréhender, diagnostiquer et proposer des lieux d'implantation de caméras au regard des attentes des utilisateurs et des gestionnaires, de prendre en compte les contraintes et les objectifs de la ville d'ERQUINGHEM-LYS, sur la base des données récupérées ; **3-** de proposer un programme d'installation progressif de ce système de vidéo protection en prenant en compte les infrastructures existantes et les possibilités techniques ; **4-** d'analyser, d'étudier la faisabilité technique et financière du projet (type de matériel, système d'exploitation, maintenance), d'étudier les possibilités d'implantation de caméras en fonction des contraintes des sites, de proposer du matériel de vidéo- protection parmi le marché mutualisé de vidéo urbaine de la Métropole Européenne de LILLE, d'étudier les connexions et les possibilités de transmission de données et raccordement électriques ; **5-** d'étudier l'opportunité et la faisabilité technique, juridique de l'installation de caméras nomades dans la commune ; **6-** de préconiser, de retenir les options stratégiques en fonction du besoin et en présenter les scénarii.

12/ Subvention exceptionnelle à l'UNC ERQUINGHEM MOISE ;

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de participer par des dotations exceptionnelles au renouvellement de certains équipements indispensables à leur fonctionnement. Les dotations communales couvrent également certains frais de représentation ou une partie du coût de formations suivies par leurs encadrants. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'Union Nationale des Combattants, *la section Erquinghemmoise*, concourant à l'acquisition d'un nouveau drapeau tricolore brodé. Le coût total est fixé à 1205,88 € T.T.C. (selon un devis établi par l'établissement DOUBLET).

13/ Subvention exceptionnelle à l'association de la Gymnastique féminine ;

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de participer par des dotations exceptionnelles au renouvellement de certains équipements indispensables à leur fonctionnement. Les dotations communales couvrent également certains frais de représentation ou une partie du coût de formations suivies par leurs encadrants. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 135 € à l'association de la Gymnastique féminine d'ERQUINGHEM-LYS, section « zumba », concourant à la formation suivie par leur professeur.

14/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment : L'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, en difficulté, la mise en place de services à la famille avec des équipements tels que la Halte-Garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle », des actions de lutte contre les exclusions, des actions spécifiques à destination des aînés (*repas, voyage, animations culturelles, sorties, services de proximité – taxi, petits travaux, portage des repas à domicile*) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue **à l'unanimité**, une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 105.000 € au titre de l'année 2017, afin de permettre la préparation de son budget primitif.

15/ Vote d'un tarif de location supplémentaire, pour la salle de la Lucarne ;

Considérant les tarifs de location des salles communales fixés par délibération lors de la séance plénière du 27 septembre 2016 et notamment pour la salle de la Lucarne (dans l'enceinte du Centre socioculturel AGORALYS) pour les vins d'honneur au montant de 178 €. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** un tarif supplémentaire au montant de 267 €, correspondant à la location de la salle par des personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, pour l'organisation de vins d'honneur notamment. Le montant de la caution fixée à 400 € reste inchangé.

16/ Vote les taux d'impôts locaux pour l'année 2017 ;

En vue de la préparation du Budget Primitif 2017 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ; Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et considérant la structure et la gestion de la dette communale; Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2017, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

pour la taxe d'habitation,	26,46 %,
pour le foncier bâti,	23,53 %,
pour le foncier non bâti,	46,41%.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

17/ PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017 : Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et les effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017, ainsi qu'à la situation financière locale. La note jointe a pour objet de fournir les éléments utiles, à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre que le budget primitif 2017 sera soumis au vote de l'assemblée territoriale, le 22 mars prochain.

18/ Examen du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (gestion des parcs automobiles par la MEL);

La Métropole Européenne de LILLE a défini dans le cadre de sa stratégie relative aux mobilités, les grandes orientations de la politique de stationnement (résidents des centres villes, visiteurs ou salariés....). Si elle est compétente pour la création et la gestion des parcs et aires de stationnement, la MEL ne dispose pas du pouvoir de fixer les tarifs sur la voirie, ni du pouvoir de police de la circulation et du stationnement (domaines de compétences communales). Certaines délégations de service attribuées à des gestionnaires du parc de stationnement (à LILLE notamment) ont amené des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Regroupées dans le rapport joint, il appartient à chaque assemblée territoriale des communes de la MEL, de

procéder à l'examen du document, lors d'une séance plénière. Comme en invite la loi, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne **à l'unanimité** un avis favorable aux conclusions du rapport.

19/ Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Européenne de LILLE, désignation du représentant communal ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Locale des Transferts de Charges. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la MEL. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la MEL. Par délibération N°17 C 0014 du 5 janvier 2017, le Conseil Métropolitain a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges. Celle-ci est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant, à minima. Les commissaires, au nombre de 184, sont désignés par les communes membres de la MEL, selon la même grille de répartition que pour les élections des conseillers métropolitains. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **à l'unanimité** Monsieur Alain BEZIRARD en tant que représentant de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au sein de la commission.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.